

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-50

Objet : dispositions applicables avant les votes des budgets eau potable, assainissement et assainissement non collectif

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit voire en nécessité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget ;

S'agissant des dépenses d'investissement, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent; Il est proposé au conseil de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires du budget primitif 2022 pour chacun des budgets dont dispose la Régie : budgets eau potable, assainissement et assainissement non collectif ;

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

A EYRAGUES, le 15 novembre 2022
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.